

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 002-210205860-20240329-D2024009-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-009

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.03.2024

DATE D'AFFICHAGE

22.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-
CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART
Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion
dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de
l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au
bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement
ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses
écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur Municipal est régulier ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections
budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme
par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

Le Maire
Anthony GRANDO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AINES

DÉLIBÉRATION N° 2024-010

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 14

DATE DE CONVOCATION

22.03.2024

DATE D'AFFICHAGE

22.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-
CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART
Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Approbation du compte administratif – Exercice 2023.

Sous la présidence de Monsieur Lionel DUPART-CACHERA,

▫ Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	Dépenses	Recettes	Résultats d'exécution
Section fonctionnement	403.862,47	480.158,04	76.295,57
Section investissement	120.667,68	113.028,12	- 7.639,56
Report N-1 en section fonctionnement (002)		317.959,50	317.959,50
Report N-1 en section d'investissement (001)		84.124,88	84.124,88
TOTAL (Réalizations + reports)	524.530,15	995.266,69	470.740,39
Intégration CCAS			+ 8.981,84 €
TOTAL			479.722,23

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

Le Maire
Anthony GRANDO



DÉLIBÉRATION N° 2024-011

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION
22.03.2024

DATE D’AFFICHAGE
22.03.2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s’est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-
CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART
Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Affectation du résultat global de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice
2022,

Constate que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

EN FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice :	+	76.295,57 €
Résultat antérieur (002) :	+	317.959,50 €
RESULTAT CUMULE :	+	394.255,07 €
Intégration CCAS + 8.981,84 €	+	403.236,91 €

EN INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice :	-	7.639,56 €
Résultat antérieur (001) :	+	84.124,88 €
RESULTAT CUMULE (1) :	+	76.485,32 €

Restes à réaliser :

En Dépenses (2) :	-	179.978,00 €
En Recettes (3) :	+	57.200,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT (1+2+3) : 46.292,68 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil
Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de
fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 002-210205860-20240329-D2024011-DE

dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde net d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser et d'autre part en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	46.292,68 €
LIGNE 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	356.944,23 €
LIGNE 001 : Résultat d'investissement reporté :	76.485,32 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AINSE

DÉLIBÉRATION N° 2024-012

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.03.2024

DATE D'AFFICHAGE

22.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-
CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART
Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57.

Le Conseil Municipal, est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la Commune de POMMIERS est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Cette disposition contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 002-210205860-20240329-D2024012-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

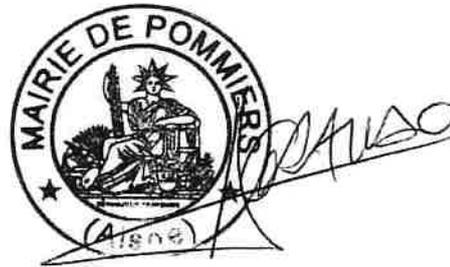
AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE LE Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-013

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.03.2024

DATE D'AFFICHAGE

22.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Commune de POMMIERS.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Commune de POMMIERS qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunérations brutes perçues au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants Maximum de la prime (Décret n°2023-1006)	Montants définis pour les agents de la collectivité ou de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €	600 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 002-210205860-20240329-D2024013-DE

IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute de l'agent est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La collectivité proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui rémunère l'agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, chaque employeur calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 002-210205860-20240329-D2024013-DE

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-014

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.03.2024

DATE D'AFFICHAGE

22.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ. BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Règlement intérieur du temps périscolaire.

Mme Lambiel présente à l'Assemblée le nouveau règlement intérieur du temps périscolaire, qui a reçu un avis favorable de la Commission « Périscolaire ». Elle précise que ce document sera reconduit tous les ans, et ne sera soumis à l'Assemblée qu'en cas de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur du temps périscolaire qui prendra effet à compter du 1er septembre 2024.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AINSE

DÉLIBÉRATION N° 2024-015

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.03.2024

DATE D’AFFICHAGE

22.03.2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s’est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-
CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART
Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Fixation des tarifs du Temps Péri-scolaire et de Cantine – Année 2024/2025.

Madame Lambiel présente à l’Assemblée les tarifs du temps péri-scolaire, qui a reçu un avis favorable de la Commission « Péri-scolaire ».

Dans le cadre du renouvellement de la convention "partenaires" entre la CAF et le Regroupement Pédagogique Intercommunal et suite à l’obligation de proposer aux familles au moins deux tarifs différenciés en fonction du Quotient Familial (QF) de ces dernières, il est proposé les tarifs ci-dessous.

La grille tarifaire est découpée en deux catégories établies en fonction du QF des familles. Le choix du QF charnière est fixé à 700, seuil en dessous duquel les familles sont aidées par la CAF. Le QF pris en compte est celui du mois de septembre de l’année scolaire en cours. Tout changement devra être signalé par les familles.

QF	Accueil M	Accueil AM1	Accueil AM2	Cantine RPI	Cantine Hors RPI
< 700	1,60 €	1,60 €	2,00 €	4,75 €	5,55 €
> 700	1,70 €	1,70 €	2,15 €	5,05 €	5,85 €

- Repas de secours : 10 €.
- Forfait dans le cadre d’un PAI Alimentaire : 1,90 €.

Accueil M = accueil du matin, de 7h30 à 8h15
Accueil AM1 = accueil après-midi, de 16h10 à 17h15
Accueil AM2 = accueil après-midi, de 17h15 à 18h30.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 002-210205860-20240329-D2024015-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le Forfait Temps Périscolaire et le Forfait Cantine (repas + Temps Périscolaire) comme présentés ci-dessus, tarifs inchangés par rapport à 2023/2024.

Avis favorable de la Commission « Cantine Garderie CAF »

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-016

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.03.2024

DATE D'AFFICHAGE

22.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ. BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Participation aux frais de restauration – Année 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le coût moyen réclamé par repas aux communes de regroupement Cuisy-en-Almont et Vauxrezis, à 7,14 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025, au regard de l'analyse ci-jointe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 002-210205860-20240329-D2024016-DE

**DÉPENSES CANTINE DE POMMIERS
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

COÛT REPAS			
Nombre de jour/an	Prix unitaire des repas	Nombre de repas/jour	Coût des repas
140	3,48 €	56	27 283,20 €

M.O. SERVICE CUISINE (ED)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
140	18,65 €	4,5	11 749,50 €

M.O. SERVICE CUISINE (ED) / Heures Compl.			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
140	18,65 €	0,25	652,75 €

M.O. ACCOMPAGNEMENT (IB)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
140	18,33 €	1,75	4 490,85 €

M.O. ACCOMPAGNEMENT (CJ)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
140	17,29 €	1,75	4 236,05 €

M.O. ACCOMPAGNEMENT (CF)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
140	17,29 €	1,75	4 236,05 €

SERVICES CIVIQUES (MC - ED - AS)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
107	0,89 €	1,75	166,65 €
107	0,89 €	1,75	166,65 €

M.O. FACTURATION			
Nombre de jour	Coût horaire X 2 pers.	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
10	35,62 €	1,5	534,30 €

M.O. RESERVATION			
Nombre de jour	Coût horaire X 1 pers.	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
140	17,29 €	0,2	484,12 €

COÛT ELECTRICITE			
Nombre de jour/an	Coût KWh	Nombre de KWh/jour	Coût des repas
140	0,27 €	26	982,80 €

COÛT EAU POTABLE			
Nombre de jour/an	Coût m3	Nombre de m3/jour	Coût des repas
140	4,69 €	0,26	170,72 €

APPLICATION GESTION CANTINE (SERVI-PLUS)			
Service	Montant HT	Néant	Montant HT
1	330,60 €	1	330,60 €

DIVERS : NETTOYAGE - VETEMENTS			
Divers	Montant HT	Néant	Montant HT
1	480,68 €	1	480,68 €

Nombre de jours : 140 jrs

TOTAL DEPENSES	55 964,92 €
-----------------------	-------------

Prix moyen par repas	7,14 €
-----------------------------	--------

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 002-210205860-20240329-D2024017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AINSE

DÉLIBÉRATION N° 2024-017

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.03.2024

DATE D'AFFICHAGE

22.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Terrain multisports – Demande de subvention auprès de la Région.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2023 portant sur le projet de création d'un City Stade place de la Sablière,

Monsieur le Maire rappelle :

Selon les statistiques de l'INSEE de 2020, plus de 20 % de la population pommérienne est âgé entre 0 et 14 ans. Le taux monte à 31 % si on prend en compte les moins de 30 ans.

Selon l'INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) en 2020, le plaisir et l'amusement constituent le premier motif de pratique sportive chez les jeunes. Le football, le handball et le basketball se retrouvent dans les 5 premiers sports pratiqués.

Lancé à la rentrée 2020 dans le cadre des mesures d'héritage de Paris 2024, le programme « **30 minutes d'activité physique quotidienne** » (APQ) est généralisé depuis septembre 2022 dans les 36.250 écoles primaires du pays. Pratiquer une activité physique quotidienne contribue au bien-être et à la santé, **conditions fondamentales pour bien apprendre**. Celle-ci est complémentaire des **trois heures d'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire**. Inscrite dans la stratégie nationale sport-santé, cette mesure réaffirme le rôle de l'école dans la promotion de la santé par l'activité physique. Or l'école du Limodore ne possède pas de structure sportive spécifique, protégée et adaptée.

Le City Stade ou mini-Stadium, semble répondre à tous les aspects évoqués par l'Éducation Nationale mais aussi les envies et besoins, en termes d'activité physique, pour les jeunes de la commune.

Avis favorable de la Commission Bâtiments

Avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de Circonscription de Soissons

Accord avec recommandations du Permis d'Aménager n° 002.610.23.AS001 déposé le

27.10.2023

Avis favorable du Conseil Municipal le 15/12/2023

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 002-210205860-20240329-D2024017-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▫ Sollicite auprès de la Région Hauts-de-France une subvention à hauteur de 20 % du montant total HT (82.328,45 € HT / Devis EIFFAGE) (projet d'intérêt communal relevant de la thématique Éducation/Jeunesse/Sports/Loisirs).

▫ Accepte la réalisation de ce projet sous condition d'attribution des subventions.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire

Anthony GRANDO



[Handwritten signature of Anthony Grando]

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AINSE

DÉLIBÉRATION N° 2024-018

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 29 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.03.2024

DATE D'AFFICHAGE

22.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. DAYDÉ.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme DENUNCQ.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Investissement : équipements et fournitures électriques.

M. Rousseau expose la nécessité de se mettre aux normes en matière de sécurité suite aux deux derniers bilans (2022 et 2023) de l'APAVE sur les installations électriques concernant l'église et le Local Technique Communal. La société Rexel, basée à Villeneuve St Germain, a établi les devis suivants :

- Local Technique Communal : 255,67 € HT (306,80 € TTC)
- Église Saint Martin : 914,25 € HT (1 097,10 € TTC)

D'autre part, afin de pouvoir développer le Marché des Bords de l'Aisne, M. Rousseau explique qu'il est nécessaire d'investir dans un coffret d'extension afin de fournir les artisans en électricité (pour garantir notamment les conditions d'hygiène des produits de bouche...) dans le respect des normes en vigueur. Le devis de la société Rexel s'élève à 3 265,80 € HT (3 918,96 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la mise aux normes des installations électriques, ainsi que l'acquisition d'un coffret d'extension électrique aux conditions financières citées ci-dessus.
- Sollicite auprès de GrandSoysons Agglomération une subvention au titre du Fonds de concours à hauteur de 15 % du montant total HT (thématique Sécurité pour la mise aux normes des installations et thématique Commerces et services de proximité pour l'investissement du coffret).

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

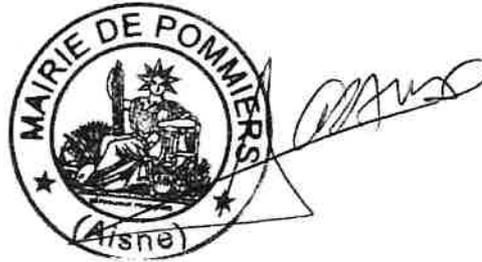
Publié le

ID : 002-210205860-20240329-D2024018-DE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.